



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CORPS SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ DE LIÈGE – 6 JUIN 2016



ACCUEIL



CONSEIL



DOSSIERS



PROJETS



CALENDRIER



DRINK



ACCUEIL



CONSEIL



DOSSIERS



PROJETS



CALENDRIER



DRINK



LE CONSEIL
DU CORPS
SCIENTIFIQUE

« Le Conseil du corps scientifique, en abrégé CCS, est l'organe de concertation et de représentation du personnel scientifique de l'Université de Liège. »

— Règlement du CCS, adopté le 11 mars 2016 (CA)



LE CONSEIL
DU CORPS
SCIENTIFIQUE

« Le Conseil du corps scientifique, a pour **missions** :

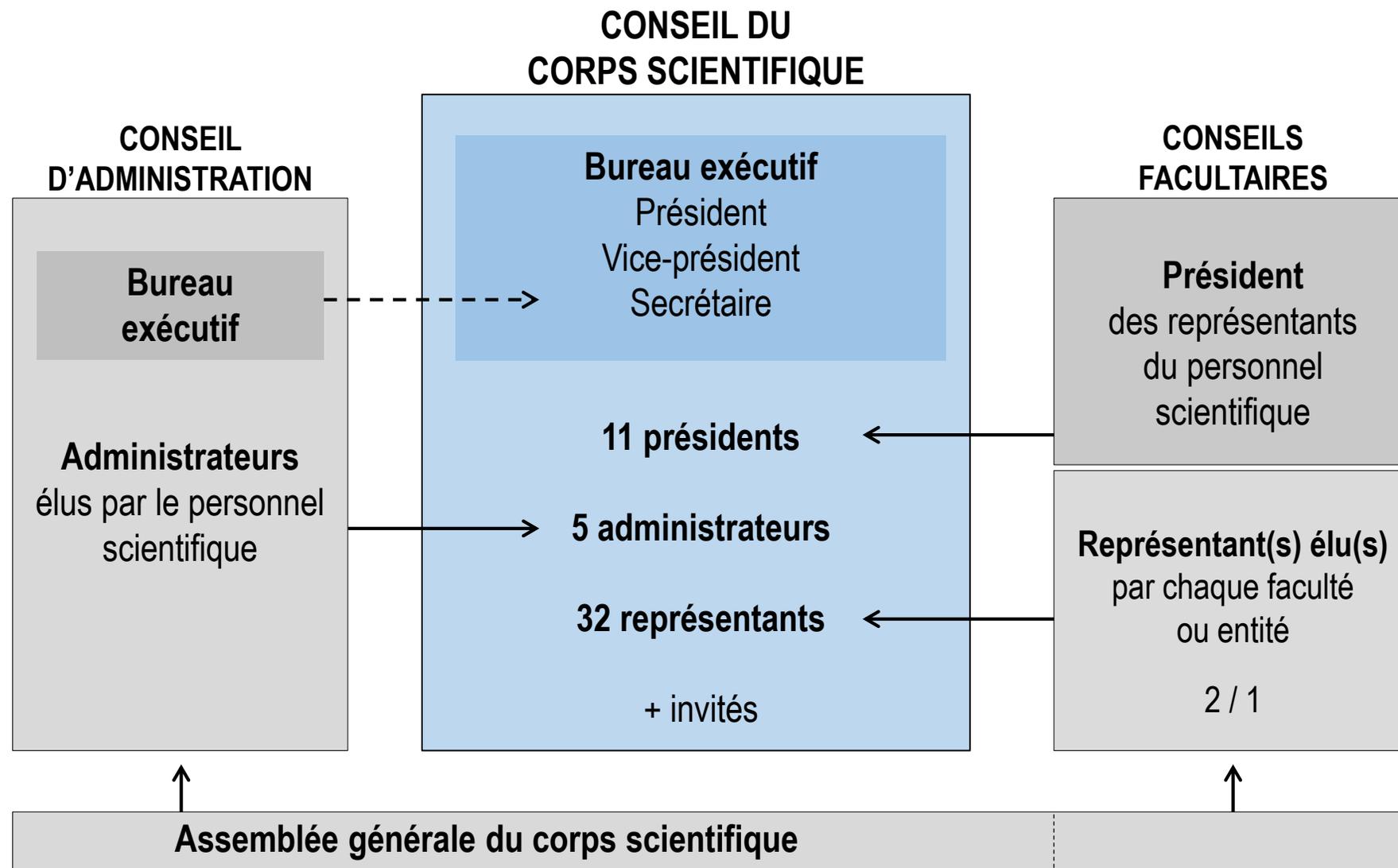
- de **représenter le corps scientifique** au sein de l'Université de Liège et dans les organes de concertation interuniversitaires du personnel scientifique ;
- d'être le **lieu d'interaction entre les représentants du personnel scientifique** dans les différents organes ou commissions de l'institution ;
- de **remettre un avis** sur tout dossier intéressant le personnel scientifique de l'Université, d'initiative ou à l'invitation des autorités ;
- de **proposer les représentants du corps scientifique** dans les commissions institutionnelles dont la composition est soumise à la délibération du Conseil d'administration de l'Université, à l'exclusion des commissions relevant du fonctionnement des facultés, des départements ou des unités de recherche. »

— Règlement du CCS, adopté le 11 mars 2016 (CA)



LE CONSEIL
DU CORPS
SCIENTIFIQUE

COMPOSITION

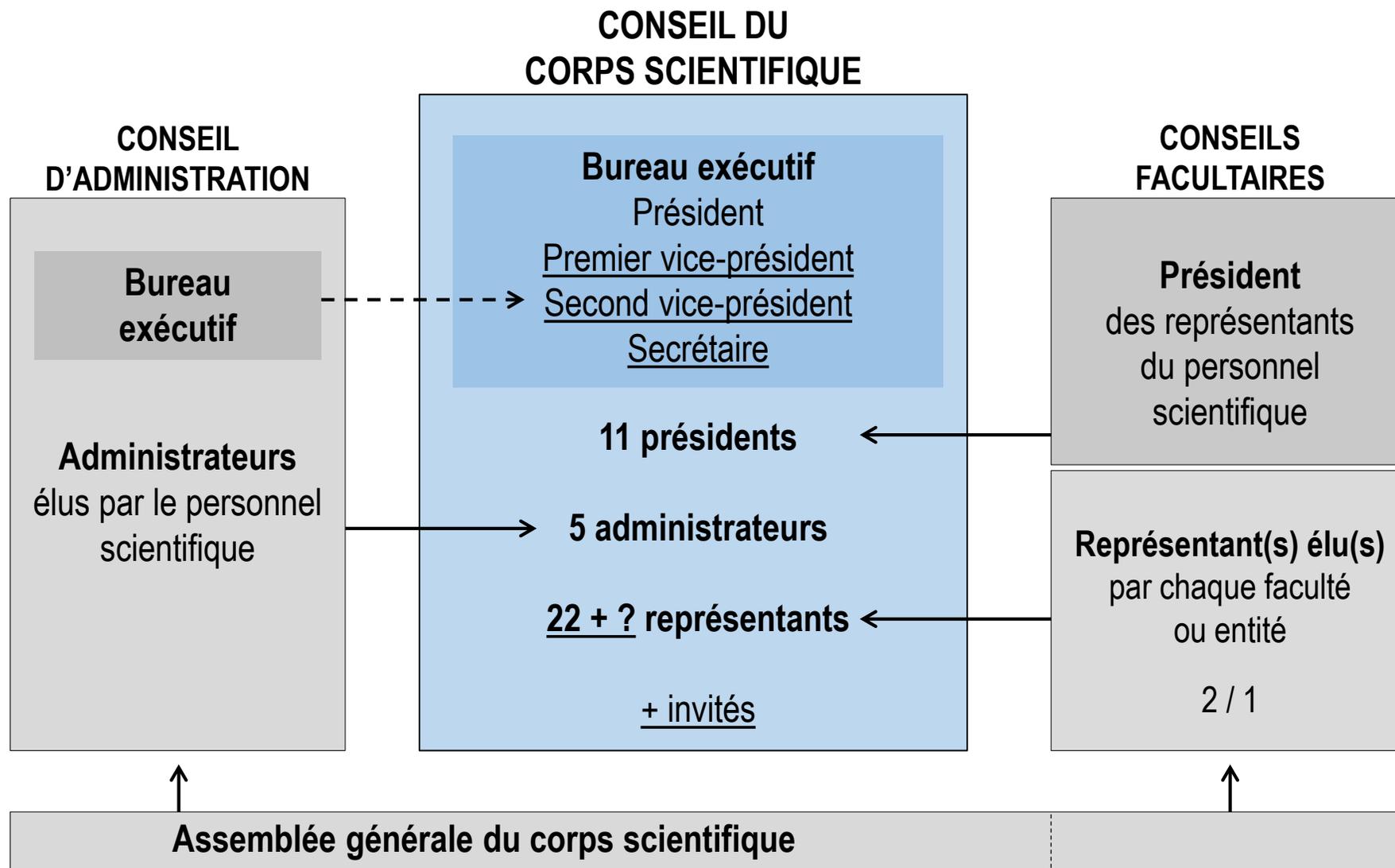




LE CONSEIL
DU CORPS
SCIENTIFIQUE

COMPOSITION

MODIFICATIONS



À soumettre à l'approbation du Conseil d'administration



LE CONSEIL
DU CORPS
SCIENTIFIQUE

COMPOSITION

MODIFICATIONS

REPRÉSENTANTS

Université de Liège

Conseil du Corps Scientifique



LE CONSEIL

COMITÉ DE CONTACT FNRS

VOS REPRÉSENTANTS

DOSSIERS

AGENDA

CONTACTS & INFOS

AG 2016

AU CONSEIL DU
CORPS SCIENTIFIQUE

AU COMITÉ DE
CONTACT FNRS

DANS LES ORGANES
INSTITUTIONNELS

Le Conseil du Corps Scientifique

Le Conseil du Corps Scientifique (CCS) est l'organe institutionnel de concertation et de représentation du personnel scientifique de l'Université de Liège. Il représente le personnel scientifique auprès des autorités de l'institution et organise les réflexions qui

labos.ulg.ac.be/ccs/vos-representants/ scientifique. En 2015, le CCS a succédé au Conseil Universitaire du

Le conseil du Corps
Scientifique

Missions

Composition

Règlement

<http://www.ccs.ulg.ac.be>



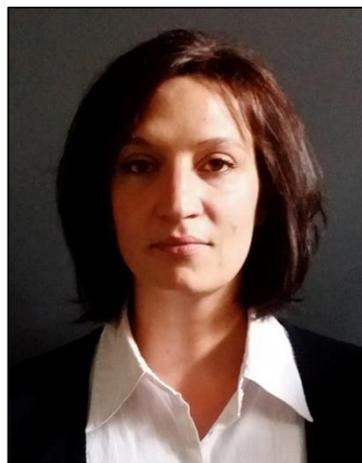
LE CONSEIL
DU CORPS
SCIENTIFIQUE

COMPOSITION

MODIFICATIONS

REPRÉSENTANTS

**SECRETARIAT
ADMINISTRATIF**



Madame Stéphanie Depierraz

Conseil du corps scientifique
Secrétariat administratif
Clos Mercator, 3 (bât. B11)
4000 Liège

stephanie.depierraz@ulg.ac.be
04 366 9305



ACCUEIL



CONSEIL



DOSSIERS



PROJETS



CALENDRIER



DRINK



RÈGLEMENT DE TRAVAIL

Seconde version du règlement de travail

Repos et congés de circonstance

- Lorsque la législation le permet : **harmonisation des congés** de circonstance vers le nombre de jours le plus favorable.
- Lorsqu'une **modification législative** est nécessaire (congé parental, assistance médicale...) : demande claire et convergente des représentants du personnel pour modifier la législation.
- Demande pour que la réflexion sur la **fin de carrière** soit poursuivie.

⇒ *Le règlement de travail amendé (approuvé par le CA le 18/11/2015) est disponible sur l'intranet de l'ARH.*

Mesures disciplinaires et sanctions

- Ce volet du règlement doit être poursuivi, le travail n'est pas abouti.



Seconde version du règlement de travail

Évaluation du personnel scientifique

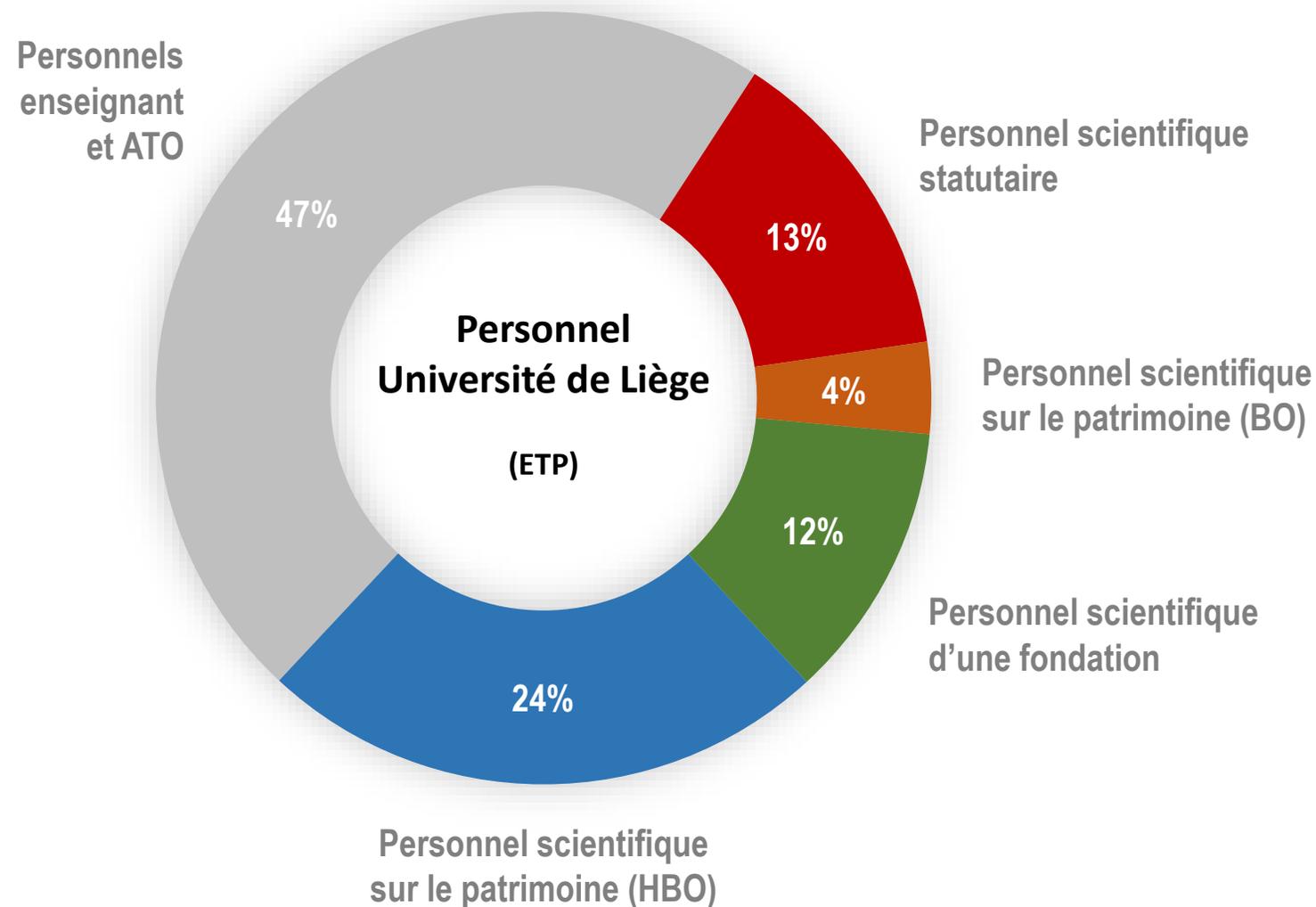
- Dossier complexe de l'évaluation du personnel scientifique : est-ce souhaitable ? pour qui ? pour quoi ? par qui ?
- Le CCS a remis des pistes de réflexion au groupe de travail institutionnel :
 - L'évaluation doit être un **outil d'accompagnement professionnel**, et non un outil de sanction. Par conséquent, elle permet d'acter les tâches réalisées par le personnel scientifique (enseignement, recherche, services à la communauté) et de mesurer l'adéquation entre les tâches initiales et celles réalisées.
 - L'évaluation se base sur un **cahier des charges** précis, soit un plan de charge réaliste convenu conjointement.
 - Elle doit permettre de **formuler des attentes** (formation, conditions de travail...).
 - L'évaluation serait ouverte à **tous les membres du personnel scientifique**.
 - L'évaluation devrait être **articulée aux outils d'évaluation existants** (Orbi, Urbi, évaluations diverses...) pour ne pas être redondante.
 - L'évaluation doit être **réalisée par des personnes compétentes**, formées à l'évaluation.



RÈGLEMENT
DE TRAVAIL

PERSONNEL SUR
CONVENTION /
PRESTATION

La carrière du personnel sur convention / prestation et la problématique de la provision du passif social



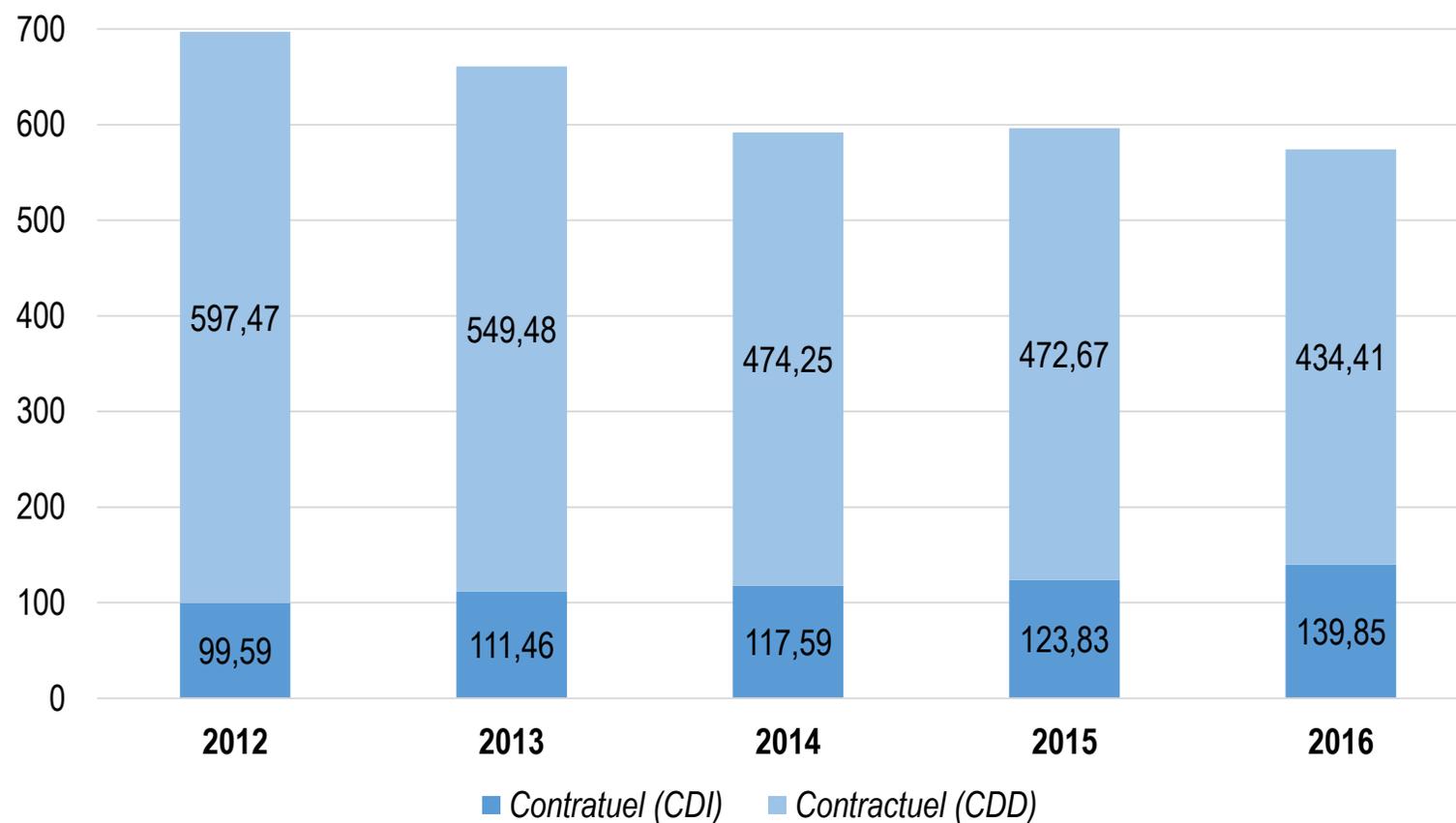


RÈGLEMENT
DE TRAVAIL

PERSONNEL SUR
CONVENTION /
PRESTATION

La carrière du personnel sur convention / prestation et la problématique de la provision du passif social

Chercheurs sur prestations extérieures
(en ETP)





RÈGLEMENT
DE TRAVAIL

PERSONNEL SUR
CONVENTION /
PRESTATION

Le personnel sur convention / prestation et la problématique de la provision du passif social

- Les chercheurs « article 63 » (conventions / prestations) sont dans une situation précaire, avec le renouvellement (prévu par la législation) des CDD sur la base de l'obtention de contrats de recherche.
- Le règlement relatif à la carrière du personnel scientifique rémunéré par des prestations extérieures (2009) prévoit le passage en CDI après 6 ans (max. 10 ans) et la provision du passif social par l'entité.
- La mise en œuvre de ce règlement est limitée par différents facteurs :
 - les spécificités du secteur de la recherche ;
 - le manque de connaissance du règlement (de la part des responsables hiérarchiques, de la part des chercheurs eux-mêmes) ;
 - le problème d'alimentation de la provision pour passif social, en particulier dans les petites entités qui ne font que des conventions.
- Actuellement, sans réserve pour passif social, le chercheur est mis en préavis (dit « conservatoire »), ce qui accroît la précarité du chercheur et lui soustrait, au final, la possibilité de bénéficier du préavis.



RÈGLEMENT
DE TRAVAIL

PERSONNEL SUR
CONVENTION /
PRESTATION

Le personnel sur convention / prestation et la problématique de la provision du passif social

- Le CCS a produit un avis en décembre 2015 (consultable en ligne) à l'attention de la commission institutionnelle « article 63 ».
- Les éléments principaux de l'avis sont les suivants :
 - La non-observation du règlement de 2009 ou son application partielle engendre une iniquité entre les chercheurs, un contexte de travail stressant et un sentiment de manque de reconnaissance.
 - Après maximum 6 ans, le passage de CDD à CDI devrait être une procédure systématique accompagnée d'un bilan professionnel et de l'analyse des perspectives au sein de l'entité.
 - Le préavis permanent ne peut être utilisé comme un outil de gestion des ressources humaines. L'information des chercheurs doit être systématique.
 - La provision du passif social devrait être réformé au niveau institutionnel pour que le type de recherche des entités ne soit pas un frein à la mise en œuvre du règlement.
 - Le CCS demande que le travail de la commission institutionnelle « article 63 » puisse reprendre dans les meilleurs délais.



RÈGLEMENT
DE TRAVAIL

PERSONNEL SUR
CONVENTION /
PRESTATION

TITRES
HONORIFIQUES

Titres honorifiques-enseignement du personnel scientifique ULg selon le règlement relatif à l'organisation des activités d'enseignement, ULg 2014, section 4 article 31

Catégories personnel scientifique	Titre honorifique
Membres du personnel scientifique ou Mandataires FNRS + diplôme doctorat avec thèse ou agrégé de l'enseignement supérieur	Chargé de cours adjoint ou Professeur adjoint
Autres	Maître de conférences

« Chaque **Faculté** adopte, un **règlement interne** fixant les **modalités** spécifiques de l'octroi de ces titres honorifiques. Sur proposition de la Faculté, le Conseil d'administration peut octroyer un titre honorifique à toute personne à qui elle confie une mission d'enseignement. »



RÈGLEMENT
DE TRAVAIL

PERSONNEL SUR
CONVENTION /
PRESTATION

TITRES
HONORIFIQUES

Titres honorifiques proposition CCS - mai 2016

Catégories personnel scientifique	Exemple de grades	Titre honorifique enseignement français/anglais
<ul style="list-style-type: none">Participation à l'enseignementAR53 : Eq. rang A (CDD)D91 : Eq. rang AFNRS : Aspirant	Assistant, aspirant...	Assistant/Associate Lecturer
<ul style="list-style-type: none">Titulaire de coursAR53 : Eq. rang A (CDI)D91 : Eq. rang BFNRS : Chargé de recherche	1 ^{er} assistant, chargé de recherche...	Professeur Assistant / Assistant Professor
<ul style="list-style-type: none">Titulaire de coursAR53 : Eq. rang BD91 : Eq. rang C et DFNRS : Chercheur qualifié, Maître de recherche	Chef de travaux, conservateur, chercheur qualifié, maître de recherche...	Professeur Associé/ Associate Professor
<ul style="list-style-type: none">Titulaire de coursAR53 : Equivalent rang CD91 : Eq. rang EFNRS : Directeur de recherche	Agrégé de faculté, directeur de recherche FNRS...	Professeur/ Professor

AR 53 : « Arrêté royal fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'Etat »

D91 : « Décret relatif à la carrière des chercheurs scientifiques »



RÈGLEMENT
DE TRAVAIL

PERSONNEL SUR
CONVENTION /
PRESTATION

TITRES
HONORIFIQUES

DOCTORATS

Doctorat et doctorants

- L'Université compte **2082** doctorants (Radius – 2 mai 2016)
- Environ 12,5% FNRS, 11% FRIA, 23% chercheurs ULg HBO, 12% d'assistants
- 42% sur fonds propres (bourse étrangère p.ex.) (Doc'Data - S.Aerts, G. Haesbroeck, M. Schyns – février 2015)
- Par leur activité *inhérente* de **chercheur**, chaque doctorant devrait être membre du corps **scientifique**.
- La **raréfaction** des postes de **post-doctorat** (FNRS, BO) est inquiétante.
- Le conseil du doctorat est remplacé par le Conseil Universitaire de la Formation Doctorale et du Doctorat (**CUFDD**). Sa composition reste à définir.



RÈGLEMENT
DE TRAVAIL

PERSONNEL SUR
CONVENTION /
PRESTATION

TITRES
HONORIFIQUES

DOCTORATS

INFORMATION

Information des membres

- Information des membres du CCS lors des réunions mensuelles (11) sur les dossiers concernant le personnel scientifique.
- Information de la communauté des chercheurs sur des dossiers urgents et sensibles, p. ex. les mandats de chercheurs qualifiés en 2015.
- Information des commissions institutionnelles sur la base du travail réalisé dans les groupes de travail du CCS.



ACCUEIL



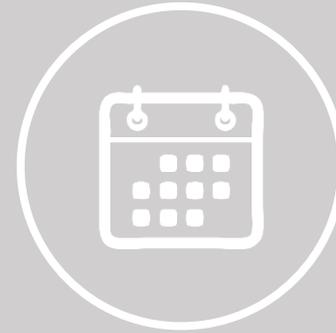
CONSEIL



DOSSIERS



PROJETS



CALENDRIER



DRINK



RÉFORME DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE

La réforme des structures de gouvernance de l'Université de Liège

- Volonté du Collège rectoral de dissocier les structures de la recherche et les structures de l'enseignement et, parallèlement, de favoriser les collaborations interfacultaires (secteurs).
- Création des **unités de recherche** (dans la majorité des cas, il s'agit du regroupement de plusieurs services). Les **départements** sont désormais uniquement en charge des enseignements.
- Adoption du nouveau règlement par le CA le 16/09/2015, modifié le 18/11/2015 et le 16/03/2016.
- Présentation des nouvelles structures par le Collège rectoral devant la communauté universitaire le 28/01/2016.

⇒ *Règlements et présentations sont disponibles sur l'intranet des Affaires académiques (http://www.ulg.ac.be/cms/c_26768/fr/reglementations)*



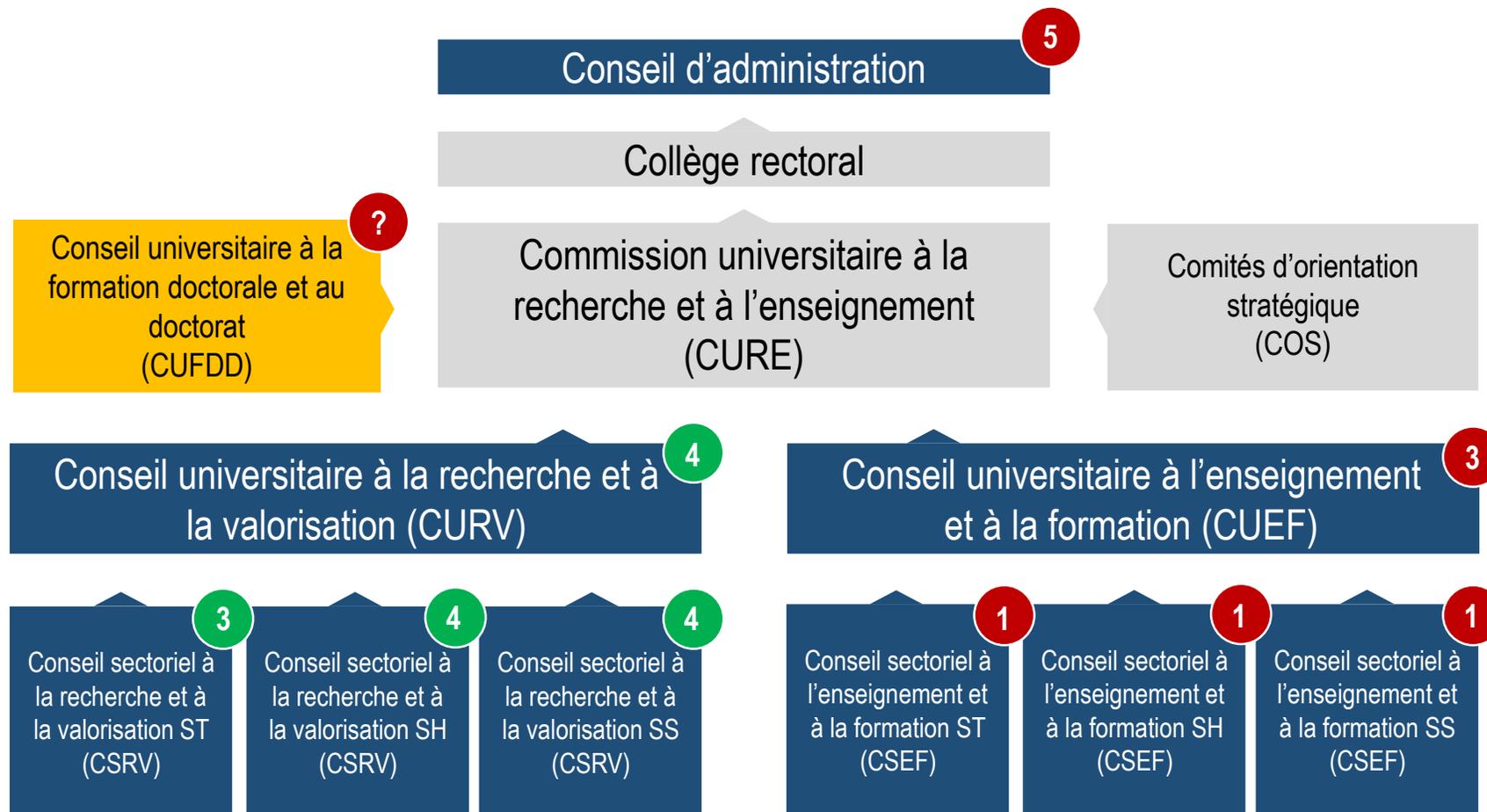
RÉFORME DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE

La réforme des structures de gouvernance de l'Université de Liège *Grandes lignes de la position du corps scientifique*

- Dans les nouveaux organes de gouvernance, la **représentation minimale du corps scientifique devrait être de 25%** des membres. **presque**
- Le **corps scientifique doit être représenté** dans les organes pour lesquels il dispose d'une expertise et d'un intérêt direct, par exemple le CUFDD. **en cours**
- **L'investissement** humain et financier dans les nouvelles structures de gouvernance **doit être porteur de sens et de valeur ajoutée**. La crainte porte en particulier sur le manque de lisibilité des structures. **à évaluer**
- La disparition des départements « recherche » et l'absence de structure interne obligatoire pour les UR engendre la **suppression d'un niveau de représentation** pour le corps scientifique. **non**
- Les **bureaux facultaires** devraient contenir au moins un membre du personnel scientifique (président facultaire ou membre élu). **non**



RÉFORME DES STRUCTURES DE GOUVERNANCE



■ Organe disposant d'une représentation garantie du personnel scientifique

② Nombre de représentants désignés par le corps scientifique (élection ou mandat)

② Nombre de membres issus du corps scientifique (désignation)



RÉFORME DES
STRUCTURES DE
GOUVERNANCE

AVENIR DU RÉSEAU
DES BIBLIOTHÈQUES

Avenir du réseau des bibliothèques

- Contexte institutionnel : avenir des CARE
- Intégration du réseau des Bibliothèques dans les (nouvelles) structures de l'ULg (Commission institutionnelle « Avenir des bibliothèques »)
- Questions pour le personnel scientifique : incertitude concernant les missions scientifiques des bibliothèques :
 - Maintien d'un personnel scientifique dans les bibliothèques ? Glissement vers le PATO ?
 - Création d'une UR « Bibliothèques » ? Intégration du personnel scientifique dans les nouvelles UR ?
(groupe technique CCS sur les bibliothèques)
- Principes de réflexion du CCS :
 - Affirmation des missions scientifiques spécifiques des bibliothèques
 - Identification de ces missions scientifiques (veille scientifique et institutionnelle ; accès aux données de recherches ; validation des nouvelles plateformes de diffusion des savoirs scientifiques ; mise en place de nouveaux outils d'apprentissage documentaires)
 - Évaluation des situations individuelles



RÉFORME DES
STRUCTURES DE
GOUVERNANCE

AVENIR DU RÉSEAU
DES BIBLIOTHÈQUES

RENFORCEMENT DES
COLLABORATIONS
INTERUNIV.

FÉNICS – Fédération Nouvelle Interuniversitaire des Corps Scientifiques

- Création en 2015 sur les cendres du CorSciF, dissous en 2009.
- Journée annuelle de la FÉNICS.
- Plusieurs thématiques de travail pour 2016 :
 - précarité des chercheurs, dont les doctorants et post-doctorants, les chercheurs sur conventions de recherche ;
 - le congé parental pour les universités dites d'État et les conditions d'exercice de la recherche pour les femmes ;
 - les implications du Décret « Paysage » sur le travail du personnel scientifique.

⇒ *Retrouvez le discours de la journée FÉNICS du 26 mai 2016 à l'adresse <http://www.fenics.eu>*



ACCUEIL



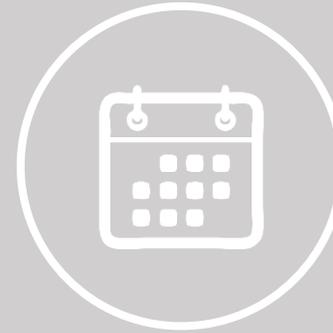
CONSEIL



DOSSIERS



PROJETS



CALENDRIER



DRINK



MOTIONS EN PRÉPARATION

Motions en préparation (publication en 2016)

- Motion pour la modification de la législation relative à l'**élection du Recteur**.
- Motion en faveur du **maintien du personnel scientifique dans le réseau des bibliothèques**.
- Motion en faveur de la modification du règlement relatif aux **titres honorifiques**.
- Motion en faveur de la réouverture du grade **d'agrégé de faculté**.
- Positionnement du corps scientifique sur les **plans stratégiques facultaires** en prévision du plan stratégique institutionnel (ce y-compris la prise en compte de la carrière du personnel scientifique, l'ouverture de postes...).



MOTIONS EN
PRÉPARATION

AUTRES DOSSIERS

Autres dossiers en cours

- Enjeu de la **prévention des risques psycho-sociaux et du bien-être au travail** (plus particulièrement en lien avec les partenaires syndicaux).
- Identification des freins à **l'égalité entre les genres** (dossiers FÉNICS).
- Statut du **personnel scientifique du FNRS** au sein de l'Université.
- Statut des **logisticiens de recherche** (carrière scientifique « État »).
- **Représentation** des chercheurs dans les organes (CUFDD...).
- **Cahier des charges** du personnel scientifique et évaluation.
- Passif social et **carrière du personnel sur convention** / prestation.



MOTIONS EN
PRÉPARATION

AUTRES DOSSIERS

DEMANDES
RÉCURRENTES

Demandes récurrentes

- Développement d'un **calendrier institutionnel** et d'une **communication interne directe** à l'attention de toute la communauté scientifique (calendrier des réformes et des échéances institutionnelles, calendrier des appels à projets, etc.).
- **Processus de veille ouverte sur les ressources de l'Université**, par exemple, une prévision sur les mandats FNRS disponibles, sur les postes à ouvrir...
- **Harmonisation de la réglementation institutionnelle** dans un document cohérent.
- Création d'un **lexique institutionnel**, dans lequel le personnel scientifique pourrait être défini positivement
- Demande d'une **stratégie institutionnelle** en matière de ressource humaine pour toutes les catégories du personnel scientifique.



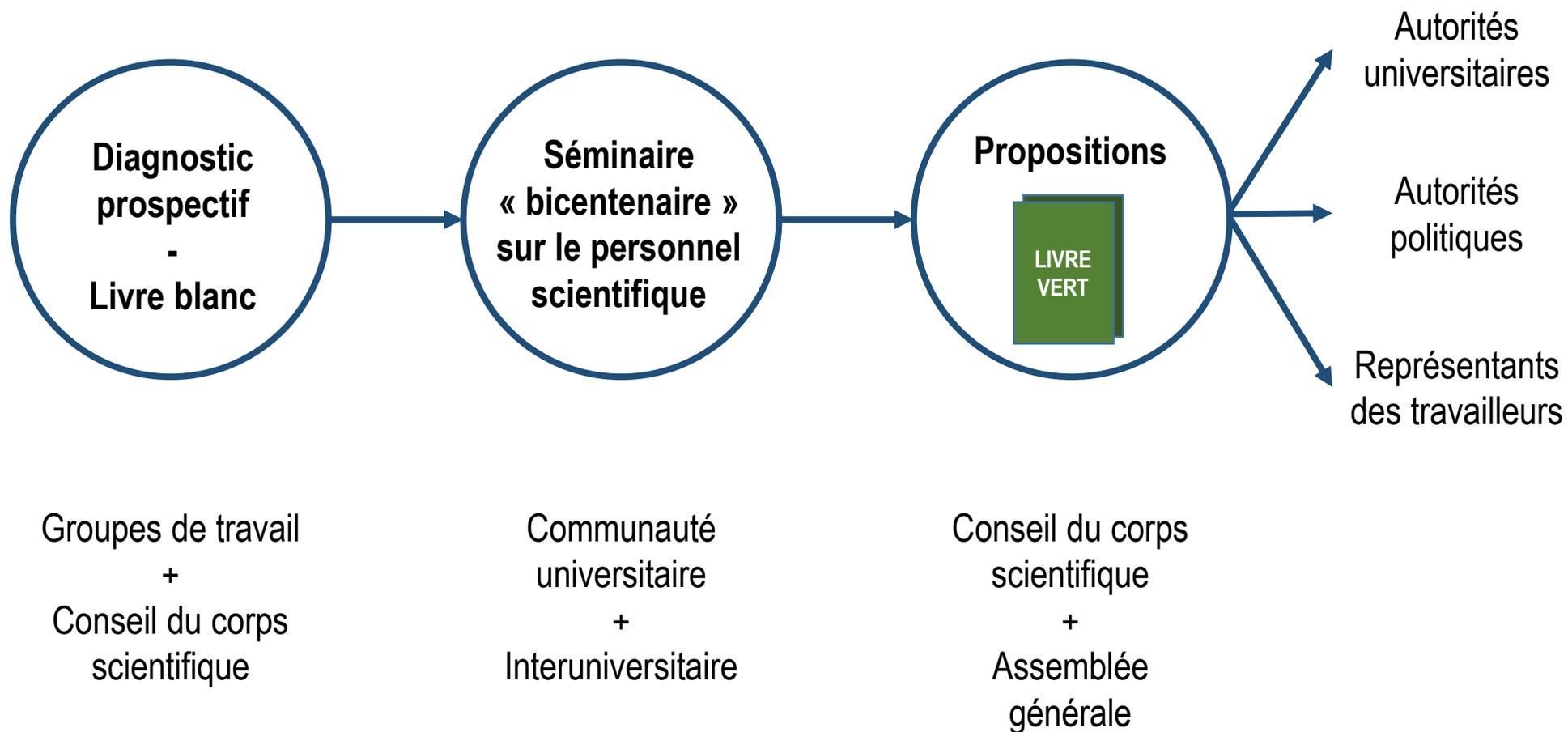
Contribuer à une stratégie pour le personnel scientifique dans une université publique au 21^e siècle

MOTIONS EN PRÉPARATION

AUTRES DOSSIERS

DEMANDES RÉCURRENTES

VERS UN LIVRE VERT





Activation de la commission paritaire Autorités – Corps scientifique

La commission paritaire est un organe de concertation regroupant :

- les autorités universitaires
 - Monsieur le Recteur
 - Messieurs les Vice-recteurs
 - Monsieur l'Administrateur
 - Madame la Directrice générale

- les représentants du corps scientifique
 - le bureau du Conseil du corps scientifique
 - les administrateurs élus par le corps scientifique

—Annoncé lors du C.A. du 18 novembre 2015

MOTIONS EN
PRÉPARATION

AUTRES DOSSIERS

DEMANDES
RÉCURRENTES

VERS UN LIVRE VERT

ACTIVATION DE
LA COMMISSION
PARITAIRE



ACCUEIL



CONSEIL



DOSSIERS



PROJETS



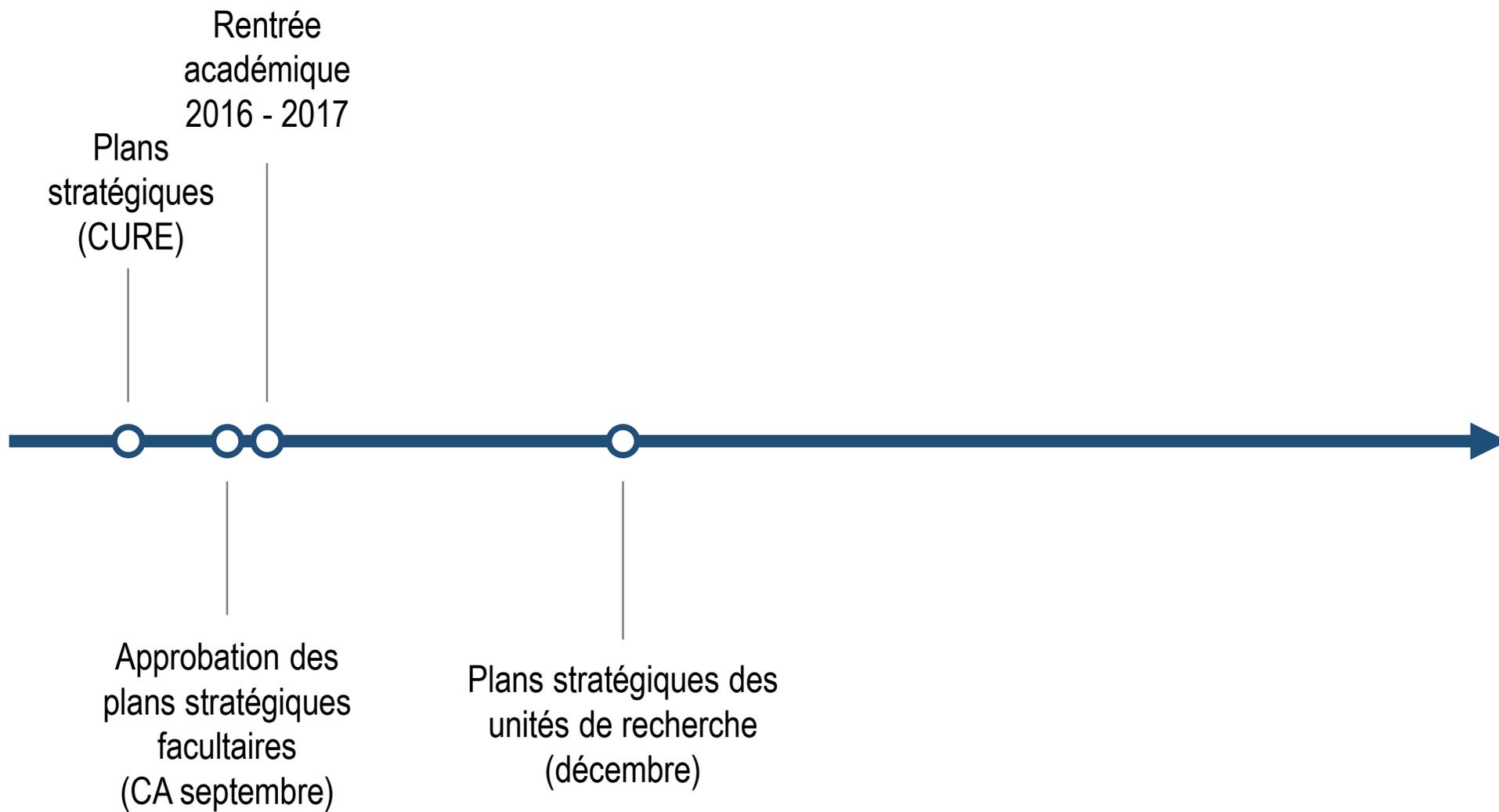
CALENDRIER



DRINK



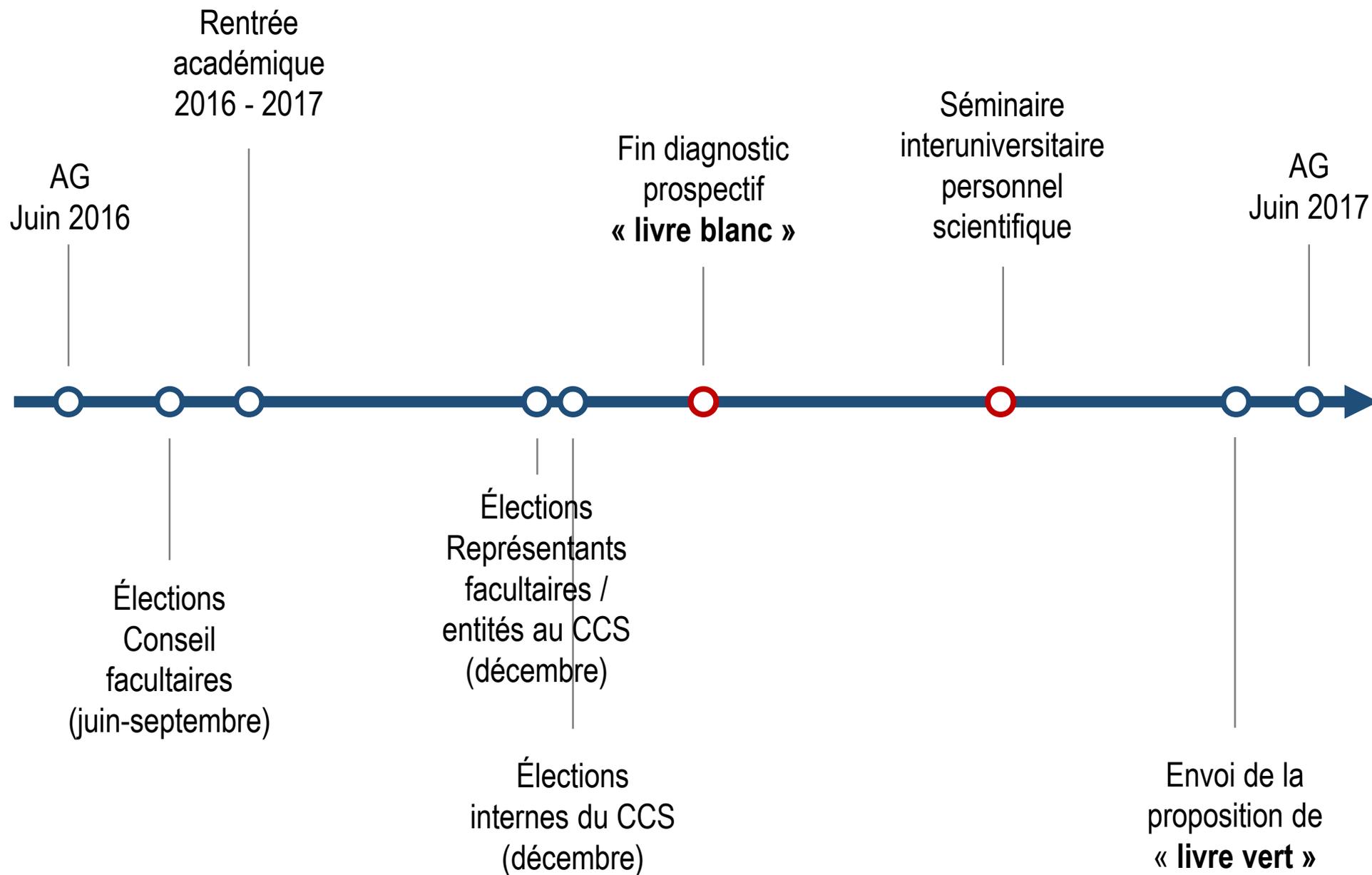
CALENDRIER INSTITUTIONNEL





CALENDRIER
INSTITUTIONNEL

CALENDRIER
CCS





ACCUEIL

CONSEIL

DOSSIERS

PROJETS

CALENDRIER

DRINK



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CORPS SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ DE LIÈGE – 6 JUIN 2016

INTERVENANTS

M. **Christophe Becco**, membre
M. **Christophe Breuer**, président
Mme **Caroline Collette**, membre
M. **Grégory Cormann**, secrétaire
M. **Cédric Schwartz**, membre

INFORMATIONS

www.ccs.ulg.ac.be